

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Sophie HUYGHE donne procuration à M. Philippe DALBON

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 1 décembre 2017

4 –Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Grésivaudan - Exercice 2016 -

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes Le Grésivaudan doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal.

Le rapport de l'exercice 2016 est transmis à tous les élus communaux du Grésivaudan.

Celui-ci présente les données essentielles et faits marquants de l'exercice écoulé en matières de finances, ressources humaines et moyens généraux, environnement, gestion des déchets, aménagement du territoire et développement durable, transports et déplacements, enfance et jeunesse, action sociale et solidaire, cadre de vie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de l'année 2016.

Décision : DONT ACTE

